

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 JUIN 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVAGLIU :**  
**DEFINIZIONE DI E MUDALITÀ DI U TEMPU DI**  
**TRAVAGLIU DI L'AGENTI DI U STABILIMENTU TERMALE**  
**I BAGNI DI PETRAPOLA**  
**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - DÉFINITION DES**  
**MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT THERMAL I BAGNI DI PETRAPOLA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019, les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi des agents de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse, venant aux droits du Département de la Haute-Corse, est propriétaire de l'établissement thermal de Petrapola.

L'établissement a été exploité en régie en 2018 et 2019 avant de fermer ses portes en septembre 2019, du fait de la détection d'une pollution de la source.

La réouverture de l'établissement le 23 septembre 2024 a impliqué à la fois le rétablissement de l'état sanitaire de la source, la construction d'un chalet thermal et la définition des modalités d'exploitation pour la saison 2024.

L'établissement est le seul en Corse bénéficiant d'un agrément thermal.

Le chalet thermal est accessible aux personnes à mobilité réduite, sa capacité d'accueil lui permet d'accueillir simultanément 6 curistes (4 en soins et 2 à l'accueil).

Concernant le protocole de soin à mettre en œuvre, le forfait rhumatologie (RH1) sans kinésithérapeute est mobilisé.

La mise en œuvre préconisée d'une prescription de 72 soins / 18 jours parmi les soins conventionnés RH1 ne nécessite pas de demande de modification auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour être remboursée la cure doit comporter 18 jours de traitements effectifs, elle ne peut être interrompue que sur avis médical. Le chalet thermal doit donc être nécessairement ouvert six jours sur sept aux curistes afin que leur cure soit prise en charge par l'assurance maladie.

L'établissement thermal a prévu de fermer ses portes le 26 octobre 2024 afin d'effectuer les derniers travaux définitifs, pour permettre sa réouverture au cours de l'année 2025.

Dans le cadre de la réouverture d'I Bagni di Petrapola prévue en 2025, il convient de déterminer les modalités d'organisation du temps de travail des agents dédiés à l'accueil et aux soins des curistes ainsi que des personnels techniques assurant l'entretien.

Il est ainsi proposé de fixer la durée hebdomadaire de travail dans le cadre d'horaires fixes de 7h à 14h30 :

- des hydrothérapeutes et infirmiers à 39h sur 6 jours du lundi au samedi, assortie d'une pause méridienne de 12h30 à 13h30 et d'un nombre de jours de RTT de 22 ;
- des personnels techniques à 37h30 en journée continue sur 5 jours du lundi au vendredi, assortie d'une pause de 20 minutes obligatoire comprise dans le temps de travail effectif et d'un nombre de jours de RTT de 14.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, l'organisation du travail est fixée comme suit :

- les hydrothérapeutes et infirmiers sont soumis au régime général d'horaires variables assorti d'un cycle hebdomadaire de 39h du lundi au vendredi ;
- les personnels techniques sont soumis au régime général d'horaires variables assorti d'un cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi.

L'ensemble des règles applicables aux personnels exerçant leur activité au sein de l'établissement thermal I Bagni di Petrapola sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Personnels d'I Bagni di Petrapola » et complètent le règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

Les dispositions contenues en annexe entreront le cas échéant en vigueur suite à leur adoption par l'Assemblée de Corse, sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.